

MARCHE DE SURVEILLANCE DU SITE DE SAVERNE

Cahier des Clauses Administratives Particulières

N° 2026-04

Sommaire

Marché de surveillance du site de Saverne	3
1. Désignations et obligations des parties contractantes	3
1.1. L'EPELFI	3
1.2. La personne responsable du marché	3
1.3. Le titulaire du marché	3
1.4. Les cotraitants et sous-traitants.....	3
2. Pièces contractuelles du marché	4
2.1. Les pièces constitutives du marché – Ordre de priorité	4
3. Nature du marché	4
4. Objet du marché	4
5. Durée du marché.....	4
6. Plan de prévention et de sécurité	5
7. Responsabilités et assurances.....	5
7.1. Responsabilités	5
7.2. Assurances	5
8. Obligation de moyens.....	6
9. Retenue de garantie	6
10. Avance forfaitaire et facultative.....	6
11. Prix du marché	6
11.1. Le contenu des prix	6
11.2. Règles d'arrondis.....	6
12. Présentation des factures	6
13. Modalités de facturation	7
14. Modalités de paiement du titulaire du marché	7
15. Résiliation	7
16. Pénalités	7
17. Litiges	9
18. Dérogations aux documents généraux	9

Marché de surveillance du site de Saverne

1. Désignations et obligations des parties contractantes

1.1. L'EPELFI

L'EPELFI est un établissement public administratif pour lequel une prestation de surveillance du site technique de Saverne, est demandée. Les coordonnées de l'EPELFI sont les suivantes :

Établissement public d'exploitation du livre foncier informatisé d'Alsace-Moselle

2a rue de l'artisanat

67700 SAVERNE

Tél. : 03.88.01.83.20 – Fax : 03.88.01.83.29

1.2. La personne responsable du marché

La personne responsable du marché est le directeur général de l'EPELFI (pouvoir adjudicateur) dont les coordonnées sont identiques à celles figurant ci-dessus.

1.3. Le titulaire du marché

Au sens du présent CCAP, le titulaire du marché est le prestataire qui conclut le marché avec l'EPELFI.

Le titulaire du marché doit désigner, dès la notification du marché, une ou plusieurs personnes physiques ayant qualité pour le représenter vis-à-vis de la personne publique pour l'exécution de celui-ci.

Le titulaire du marché est tenu de communiquer immédiatement à la personne publique les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir de l'engager,
- à la forme juridique sous laquelle il se présente,
- à sa raison sociale ou à sa dénomination,
- à sa nationalité,
- à son domicile ou à son siège social,
- aux personnes ou aux groupes qui le contrôlent,
- aux groupements auxquels il participe, lorsque ces groupements intéressent l'exécution du marché.

S'il ne respecte pas cette obligation, le titulaire s'expose à l'application des mesures prévues à l'article 15 « Résiliation » du présent CCAP.

1.4. Les cotraitants et sous-traitants

Seule la prestation de télésurveillance à distance du site peut, éventuellement, être sous-traitée. Tout autre recours à un sous-traitant est formellement interdit.

2. Pièces contractuelles du marché

2.1. Les pièces constitutives du marché – Ordre de priorité

Les pièces constitutives du marché sont classées par ordre de priorité suivant :

- l'Acte d'Engagement (AE) et son annexe financière
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe
- le plan de prévention et de sécurité et ses annexes,
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG FCS) version 2021,
- la norme APSAD P3.

3. Nature du marché

Le présent marché est passé sous la forme d'un marché adapté soumis aux dispositions des articles R2123-4 à R2123-7 du Code de la commande publique, qui encadrent les modalités de passation et les critères de sélection des offres.

Afin de ne pas rendre son exécution techniquement difficile, l'appel d'offre n'est pas alloti.

Il sera conclu sans montant minimum.

4. Objet du marché

Comme détaillé dans le CCTP, l'EPELFI confie au titulaire qui accepte, la mission de gardiennage du site technique situé à Saverne (67) de 19 heures jusqu'à 7 heures le lendemain, périodes complétées les samedis, dimanches et jours fériés par la plage de 7 heures à 19 heures.

Selon ses besoins, l'EPELFI pourra prolonger ces plages de gardiennage ou ajouter de nouvelles plages.

Les heures complémentaires de gardiennage telles qu'elles sont définies ci-dessus feront l'objet d'un bon de commande qui sera adressé par l'EPELFI au titulaire du marché au plus tard 24h avant le démarrage de la prestation.

Cette mission doit être accompagnée d'une prestation de télésurveillance 24h/24 et 7j/7 permettant de veiller à distance à la protection des biens et des personnes situés dans l'enceinte des locaux du site technique de Saverne.

On désignera par « personnel affecté » le personnel du titulaire du marché présent dans les locaux de l'EPELFI assurant la prestation de gardiennage du site. Ce personnel doit appartenir exclusivement à l'entreprise titulaire du présent marché.

5. Durée du marché

Le présent marché est d'une durée de 12 mois avec une date de début d'exécution fixée au **1er septembre 2026 à 19h00**.

Le marché n'est pas renouvelable.

6. Plan de prévention et de sécurité

L'EPELFI a rédigé un plan de prévention et de sécurité applicable dès lors qu'une entreprise extérieure est amenée à effectuer au moins 400 heures de travail sur le site et ce sur une période de 12 mois. Ce plan de prévention et de sécurité est à compléter et à signer par le prestataire au moment de l'inspection commune obligatoire préalable à l'exécution des prestations. Cette inspection commune sera organisée avec le prestataire dont l'offre a été retenue et un représentant de l'EPELFI. La notification du marché ne saurait être effectuée si cette formalité n'était pas remplie.

7. Responsabilités et assurances

7.1. Responsabilités

Le titulaire est seul responsable des contraventions aux lois et règlements et ne peut exercer aucun recours contre l'EPELFI en cas de condamnation encourue par lui, ses préposés ou son personnel.

Il a notamment la charge entière de la stricte application des mesures d'hygiène et de sécurité prescrites par les lois, règlements et consignes locales. Il est tenu de veiller, sous sa responsabilité, à ce que toutes les précautions soient prises pour éviter les accidents à son personnel, et au personnel de l'EPELFI ou à des tiers. Il demeure responsable de ces accidents s'il s'en produit et est tenu, en outre, de garantir l'EPELFI de toute action qui est dirigée contre lui pour des faits de cette nature.

Il est également responsable des dégradations occasionnées du fait de son personnel affecté à la surveillance et à la prise en charge de la sécurité du site ainsi que des vols et dégradations qui interviennent pendant les heures de surveillance assurées par son personnel. Il doit se garantir contre les risques mis à sa charge.

Le titulaire assure la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations de surveillance et de gardiennage du site. En conséquence, il est responsable des dommages que la mauvaise exécution des prestations peut causer :

- à son personnel, aux agents de l'EPELFI ou à des tiers,
- à ses biens, aux biens appartenant à l'EPELFI ou à ceux des tiers.

Il ne peut être tenu pour responsable des conséquences d'instructions données directement à son personnel par l'EPELFI.

7.2. Assurances

Le titulaire doit être couvert par un contrat d'assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels causés à l'occasion de l'exécution des prestations de surveillance et de gardiennage, objet du présent marché.

Le titulaire doit produire, dans un délai de 7 jours calendaires à compter de la notification du marché ainsi qu'à toute demande de la personne publique, une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie.

Le titulaire s'engage à informer expressément l'EPELFI de toute modification de son contrat d'assurance.

8. Obligation de moyens

Le titulaire est assujéti à une obligation de moyens. Tout manquement du titulaire à son obligation donne lieu à l'application de pénalités prévues à l'article 16 du présent CCAP.

9. Retenue de garantie

Sans objet.

10. Avance forfaitaire et facultative

L'avance forfaitaire prévue aux articles R2191-3 à R2191-12 du code de la commande publique sera versée au titulaire sauf indication contraire portée par le titulaire dans l'acte d'engagement.

11. Prix du marché

11.1. Le contenu des prix

Le prix du marché est hors TVA et est réputé comprendre l'ensemble des prestations contenues dans le cahier des charges. Les prix sont notamment réputés comprendre :

- toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, y compris la taxe CNAPS,
- tous les frais afférents aux déplacements et séjours des personnels nécessaires à la réalisation de ces prestations,
- les assurances.

Les prix seront fermes et définitifs pour l'année du contrat.

11.2. Règles d'arrondis

Dans le cas de commande de gardiennage complémentaire, lors de l'établissement de la commande, les calculs intermédiaires et finals seront effectués avec au maximum quatre décimales. Pour chacun de ces calculs, les arrondis seront traités de la façon suivante :

- si la cinquième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la quatrième décimale est inchangée (arrondi par défaut),
- si la cinquième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la quatrième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

12. Présentation des factures

Outre les mentions légales, les factures comprennent les indications suivantes :

- le nom, l'adresse et le n° de SIRET du titulaire du marché,
- ses coordonnées bancaires telles qu'elles figurent sur l'acte d'engagement,
- le numéro du présent marché et sa date de notification,

- l'objet de la facture (prestations exécutées, période concernée, etc.),
- le prix HT, le taux et le montant de la TVA correspondante et le prix TTC.

Les factures devront être déposées sur Chorus portail pro, sous forme de factures dématérialisées.

Les retenues dont le titulaire serait redevable au titre des pénalités du présent CCAP seront déduites du montant TTC de la facture suivant leur notification d'application.

13. Modalités de facturation

La facturation est mensuelle et égale à 1/12^{ème} du prix annuel de la prestation, quel que soit le nombre de jours du mois et quel que soit le nombre de jours fériés dans le mois.

Pour les autres prestations, la facturation est établie mensuellement au regard des prestations réalisées.

La facture doit être établie, au plus tôt, le premier jour du mois suivant le mois d'exécution de la prestation considérée avec mention des éléments prévus à l'article 12 du présent CCAP.

14. Modalités de paiement du titulaire du marché

Le paiement des sommes dues s'effectue dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture. Le défaut de paiement dans ce délai ouvre de plein droit et sans autre formalité, le bénéfice d'intérêts moratoires au profit du titulaire du marché. *Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.*

15. Résiliation

En cas de résiliation du marché, quelle qu'en soit la cause, une liquidation des comptes est effectuée.

Les dispositions des articles 38 à 45 du CCAG-FCS sont applicables.

En complément de ces articles, l'EPELFI pourra également mettre fin de manière unilatérale au marché en cas de résiliation du bail de location du site technique de Saverne, l'EPELFI étant locataire des locaux. Dans ce cas, le titulaire ne pourra prétendre à l'indemnité prévue par l'article 42 du CCAG-FCS.

16. Pénalités

Sans préjudice du droit à résiliation du marché par la personne publique, des pénalités seront appliquées en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des obligations du titulaire, révélée, dans les cas figurant dans le tableau qui se trouve plus bas dans le document.

Les manquements pouvant entraîner une pénalité seront notifiés au titulaire par mail à chaque constat.

Le titulaire pourra présenter ses observations à l'EPELFI dans un délai de 8 jours calendaires à compter de la notification de ce manquement par mail. En cas de retour dans les délais, l'EPELFI étudiera ce dernier dans le cadre de la décision de notification d'application des pénalités.

En l'absence de réponse dans les 8 jours, le titulaire est réputé avoir accepté les pénalités notifiées.

Si plusieurs manquements sont le fait d'un même agent, le titulaire s'engage, à la demande de l'EPELFI, à ne plus affecter cet agent au gardiennage du site et à le remplacer dans les plus brefs délais.

Les pénalités confirmées feront l'objet d'un avoir qui sera déduit de la prochaine facture mensuelle. Si cet avoir n'est pas reçu avant ou avec cette facture mensuelle, une relance sera faite pour l'obtenir. En l'absence de réception sous 15 jours calendaires, la facture pourra être rejetée pour ce motif.

L'application de pénalités ne dispense pas le titulaire de la réalisation des missions décrites par le présent marché ni du respect de ses engagements.

Ces pénalités peuvent se cumuler avec les éventuelles réfections que l'EPELFI se réserve le droit de prononcer conformément à l'article 30 du CCAG-FCS. Elles sont également indépendantes des éventuelles sommes que la personne publique est en droit de réclamer pour préjudices nés du fait des dommages directs ou indirects causés par le titulaire et résultant de ces manquements.

Définitions :

- un service est défini comme la période démarrant un jour ouvré non férié à 19h et se terminant le jour ouvré suivant non férié à 7h
- l'heure de prise de service est définie par l'heure, enregistrée par le système de contrôle d'accès, d'arrivée d'un agent habilité apte à assurer le service sur le site (contractuellement 19h)
- l'heure de fin de service est définie par l'heure du dernier point validé lors de la dernière ronde (contractuellement 7h)
- une ronde non effectuée est définie comme une ronde démarrant (validation du premier point) plus de 3 heures après la fin de la ronde précédente (validation du dernier point) ou comme une ronde non complète (au moins un point non validé)

Nature des manquements	Unité	Pénalités en euros TTC
<u>Retard dans la prise de service :</u>		
- moins d'une demi-heure	le service	50,00 €
- d'une demi-heure à moins de 1 heure	le service	100,00 €
- de 1 heure à moins de 2 heures	le service	250,00 €
- à partir de 2 heures et chaque heure supplémentaire (1 heure commencée est due)	le service	500,00 €
Ronde non effectuée	la ronde	50,00 €
Non-conformité de la tenue	le service	50,00 €
Introduction d'une personne non autorisée sur le site	l'infraction	2 000,00 €
Non tenue du registre quotidien ou non remise d'un rapport	l'infraction	250,00 €
Non-respect des consignes	la consigne	500,00 €
Non-respect des procédures d'escalade	la consigne	100,00 €
Salissures des locaux du fait de l'agent	le local	50,00 €
Dégradations des installations du site pendant la surveillance	l'installation	500,00 €
Non-respect du plan de prévention et de sécurité	le manquement	500,00 €

17. Litiges

Les litiges sont soumis aux dispositions de l'article 46 du CCAG-FCS.

18. Dérogations aux documents généraux

L'article 16 « Pénalités » déroge à l'article 14 du CCAG-FCS.